

# 5

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** RESSOURCES HUMAINES  
Mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

### ° **Création d'un emploi**

Afin de mettre en adéquation les besoins des services et les emplois nécessaires à la réalisation des missions afférentes, il convient de procéder à la création d'emploi (***conformément au tableau annexé***) qui fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emplois auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Corse-du-Sud après délibération.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,*

- ✚ Comme indiqué dans le tableau ci-annexé :
  - de la création d'un (1) emploi.
- ✚ de modifier le tableau des effectifs en ce sens.
- ✚ Les crédits afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires :  
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

ANNEXE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 NOVEMBRE 2023

AVANT MODIFICATION(S) / CRÉATIONS			
POLE / DIRECTION / SERVICE	POSTE	ETP	CADRE D'EMPLOI OU GRADE

EVENEMENT
Création de poste

APRÈS MODIFICATION(S) / CRÉATIONS				DATE D'EFFET
POLE / DIRECTION / SERVICE	POSTE	ETP	CADRE(S) D'EMPLOIS FOURCHETTE DE GRADE	
Pôle Territoires Direction des Grands Projets Service Bâtiments GP	Assistant technique	1.00	Technicien territorial (tous grades)	Date de la délibération